VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2009

PR-547 III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les soldes de crédits de préétudes et d'études diverses suivants:

- 230 000 francs d'études diverses en vue de la construction ou la reconstruction d'immeubles (PR-138 votée le 25.4.1989);
- 7840 francs d'études diverses en vue de la réhabilitation, transformation et rénovation d'immeubles (PR-138 votée le 25.4.1989);
- 50 000 francs d'études diverses de rénovation, démolition, reconstruction de bâtiments locatifs, 1re étape (PR-300 votée le 11.2.1998);
- 200 000 francs d'études diverses de rénovation, démolition, reconstruction de bâtiments locatifs, 2e étape (PR-300 votée le 11.2.1998);
- 50 000 francs de préétudes diverses de bâtiments artisanaux (PR-300 votée le 11.2.1998);
- 85 000 francs de préétudes diverses de musées (PR-300 votée le 11.2.1998);
- 100 000 francs de préétudes diverses d'installations sportives (PR-300 votée le 11.2.1998);
- 45 000 francs de préétudes diverses de bâtiments artisanaux (PR-117 votée le 15.1.2002);
- 20 000 francs de préétudes diverses de bibliothèques et discothèques (PR-117 votée le 15.1.2002);
- 5000 francs de préétudes diverses d'aménagement du domaine public (PR-175 votée le 25.5.2002),

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek